

Intermédiation Locative (IML)

Cadre juridique

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une politique publique issue de la conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées

- Circulaire n°2013-02 du 4 janvier 2013

- Circulaire du 5 mars 2009 ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire pour la relance relative à l'hébergement

Description

Il s'agit d'un dispositif de sous location qui permet à l'occupant de faire valoir ses droits aux allocations logement.

Il est proposé une solution transitoire de logements **prioritairement dans le secteur privé assorti d'un accompagnement social réalisé par la structure.** Il s'agit de logements non meublés, en diffus.

Dans le cadre de l'IML, le dispositif est mobilisé en 2 temps :

1 - Mise en œuvre du dispositif de sous location

Evaluation du projet et prospection par l'association.

Entrée dans le logement et intégration dans le quartier.

2 -Transfert du bail ou relogement définitif.

Le financement attribué à l'association comprend :

- l'établissement du projet logement,

- la recherche du logement adapté à la situation de la famille,

- **l'accompagnement social,**

- le cas échéant, le financement permet d'assurer le 1^{er} mois de loyer dans l'attente de la régularisation des ressources.

- Les frais d'agence, la vacance, les impayés, les frais de procédure.

Public accueilli

- **Toute composition familiale**

- Ménages sortant de CHRS ou autres services d'hébergements ou logements adaptés

- Sortant d'une prise en charge hôtelière

- Reconnus prioritaires par la commission DALO

- Menacés d'expulsion (avant ou après résiliation du bail)

- Relevant de l'habitat indigne (en substitution de l'obligation du propriétaire)

Statut du ménage et nature du contrat

- **Contrat de sous location ouvrant droit à l'APL.**
- Dans le cadre du « mandat de gestion », il est locataire en titre.
- Dans les deux cas, **le ménage s'acquitte du loyer et des charges.**

Nature de l'accompagnement

- Il s'agit d'un **accompagnement global** et modulable.
- l'accompagnement débute dès la première étape.
- visites régulières.

A l'issue de l'accompagnement, le transfert de bail permettra au sous-locataire de devenir locataire en titre.

Durée de séjour

- En moyenne 12 mois.

Conditions d'entrée (pré-requis)

- **Définition du projet de logement, en amont de l'entrée dans le logement avec un objectif de transfert de bail.**

Utilisation des critères habituels de recherche de logement dans le respect des souhaits et besoins du ménage.

- **Capacité à régler un loyer résiduel + charges** (30 % maximum des ressources au paiement du loyer).
- Situation régulière en France,
- Capacité à occuper de façon autonome un logement.

Procédure

Généralement validation dans le cadre de l'organisation du SIAO.

Sur le territoire de Rouen/Elbeuf à titre transitoire, instruction d'une fiche de prescription intermédiation locative, à transmettre à la DDCCS, pour étude de la demande, validation et orientation du ménage vers le service concerné.

ANNUAIRE INTERMEDIATION LOCATIVE EN SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT	STRUCTURE	ADRESSE STRUCTURE	CAPACITE D'ACCUEIL	CONTACT TEL
ROUEN	ASAE	78 rue des Martyrs - 76500 ELBEUF	5	02 35 37 35 97
	AIVS OBJECTIF LOGEMENT	100 rue Maurice Mailleau - 76140 PETIT QUEVILLY	5	02 35 73 33 00
	CAPS	167 bis avenue des Alliés - BP 131 - 76143 PETIT QUEVILLY CEDEX	10	02 35 63 19 27
	Association Garantie Logement/ONM	62 Quai Gaston Boulet – 76000 ROUEN	12	02 35 71 52 37
LE HAVRE	AFFD	15 rue de la Vallée Apt 358 - 76600 LE HAVRE	8	02 35 24 82 48
	AHAPS	11-13 rue de Fontenoy - 76600 LE HAVRE	2	02 35 53 17 27
	ARMEE DU SALUT	191 rue de la Vallée - 76600 LE HAVRE	10	02 35 24 22 11
	CLAHJ 76	2 rue Léon Gautier - 76600 LE HAVRE	6	02 35 21 99 87
	AIVS F3 IMMOBILIER	13 rue de Fontenoy - 76600 LE HAVRE	7	02 35 53 31 00
DIEPPE	ONM / LES NIDS	Le Galion 10 bis du général Leclerc - 76200 DIEPPE	12	02 32 90 17 34